



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2015

Nombre de Conseillers

en exercice : 22
présents : 20
votants : 22
dont pouvoir : 2

Date de convocation :

12 mars 2015

L'an deux mil quinze, le dix neuf du mois de mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, Mme BRISSET Dominique, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés : Mme MARILLEAU Isabelle (ayant donné pouvoir à M. COLLIN Guillaume), M. PENTECOUTEAU Luc (ayant donné pouvoir à M. LELARGE Antoine)

Madame BOURGUIGNON Sylvine a été élue secrétaire.

Présentation du compte rendu de la séance du 19 février 2015 :

- aucune observation.

Le compte rendu du Conseil du 19 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2015-0301 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS SUITE A LA LOI ALUR SUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR en date du 24 mars 2014 et plus particulièrement son article 134 relatif à l'accès au logement et pour un urbanisme rénové impose aux communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ayant la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » d'effectuer par leurs propres moyens l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme...) au plus tard au 1^{er} juillet 2015.

Cette obligation est reportée au 1^{er} janvier 2017 pour les autres communes.

Face à cette réorganisation des services de l'Etat, la Communauté de Communes Val de Cher Controis propose de mutualiser la mission d'instruction en mettant en place un service commun « d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ».

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à cette création lors de sa séance du 18 février 2015. Cette création devant faire l'objet d'une habilitation statutaire. En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, il est proposé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté afin d'y ajouter l'habilitation statutaire « Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin d'y ajouter l'habilitation « Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Val de Cher Controis lorsque la Commune décidera d'utiliser les services de ce service commun mutualisé.

DB n°2015-0302 : DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 18 février dernier, il a été évoqué l'obligation pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis de constituer une commission d'accessibilité.

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Cette commission doit être composée d'élus, de représentants d'associations de personnes handicapées, d'associations ou d'organismes de personnes âgées, d'acteurs économiques et d'autres usagers de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner au sein de la commission intercommunale d'accessibilité :

- Monsieur COLLIN Guillaume, comme représentant de la commune
- Monsieur RÉGNIER Étienne, comme représentant d'association de personnes handicapées.
- Monsieur BERTHIN Yves, comme représentant d'association ou d'organisme de personnes âgées.
- Monsieur BOUCHER James, comme représentant d'acteurs économiques.
- Monsieur CHARTIER Jean-Bernard, comme représentant usagers.

2. FINANCES

DB n°2015-0303 : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – ANNEE 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale
- Vu la loi des finances,
- Vu l'état 1259 portant notification de bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations revenant à la commune pour l'exercice 2014
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1

De fixer les taux d'imposition de l'année 2015 comme suit

	Taux N – 1	Taux N	Bases N	Produits N
Taxe d'habitation	13,25	13,25	3.514.000	465.605
Taxe foncière (bâti)	22,15	22,15	6.042.000	1.338.303
Taxe foncière (non bâti)	44,18	44,18	95.500	42.192
			TOTAL	1.846.100

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DB n°2015-0304 : SUBVENTIONS – ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 voix POUR, décide de verser à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2015

DETAIL DU MONTANTS DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Associations controises

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition 2015
Coopérative scolaire de l'Ecole primaire	1 800,00 €
Ecole Primaire "Projet Petites Randos"	743,00 €
Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle	600,00 €
Ecole Maternelle "Projet Petites Randos"	1 250,00 €
OGEC Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Ste Geneviève	14 000,00 €
A.C.P.G Anciens Prisonniers de Guerre 1939/1945	180,00 €

A.L.C.C Ateliers des Loisirs Créatifs Controis	320,00 €
A.S.C Association Sportive de Contres	23 000,00 €
C.O.C.C . Association Sportive Contres Oisly Choussy Couddes Volley	800,00 €
Aïkido Club Controis	360,00 €
A.D.M.R. Association de Maintien des personnes âgées à domicile	2 985,00 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Contres	180,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Contres	900,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique	360,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000,00 €
Association "Étincelles"	725,00 €
C.L.I.C. Club de Loisirs Informatiques Controis	640,00 €
Chorale "La Croche Chœur"	900,00 €
Club Cyclotouriste Controis	960,00 €
Comité des Fêtes de Contres	3 000,00 €
Confrérie des Mangeux d'Esparges de Sologne	1 500,00 €
Contres UT	1 500,00 €
F.N.A.C.A. Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	120,00 €
F.N.A.T.H. Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	400,00 €
Groupement des Commerçants (nouveau)	2 500,00 €
Gymnastique Volontaire Controise	1 000,00 €
Les Foulées Controises	2 500,00 €
Eveil de Contres	19 000,00 €
Tennis Club Controis	4 900,00 €
Tir à l'Arc Controis	1 000,00 €
U.N.C.A.F.N. Union Nationale des Combattants d'AFrique du Nord	240,00 €
U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	600,00 €
Vélo Club Controis	5 800,00 €
Total des subventions versées aux associations controises	95 763,00 €

Associations non controises

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition 2015
Association Prévention Routière	500,00 €
Association des Secrétaires de Mairie	50,00 €
Chambre des Métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire (un controis)	50,00 €
Cercle généalogique de Loir et Cher	180,00 €
C.A.U.E. (Adhésion)	532,50 €
D.D.E.N.	80,00 €
PLUS FM (convention partenariat)	1 635,30 €
S.P.A. Société Protectrice des Animaux	1 500,00 €
Sologne Nature Environnement	50,00 €

Tour du Loir et Cher (DB du 18/12/14)	426,60 €
La MOMMOND Course cycliste	1 600,00 €
Comité Départemental des anciens combattants et amis de la résistance	150,00 €
Centre de formation d'Apprentis Chambre des métiers du 41 (12 élèves*60€)	720,00 €
BTP CFA BLOIS (deux élèves Controis*70€)	140,00 €
Fondation Brigitte Bardot	100,00 €
Maison Familiale rurale du Lochois (un élève Controis)	50,00 €
Amicale du groupe Dominique Savio	500,00 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	100,00 €
Total des subventions versées aux associations non controises	8 364,40 €
<u>Total des subventions versées aux associations</u>	<u>104 127,40 €</u>

DB n°2015-0305 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Au cours de l'année 2014, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

1 – ACQUISITIONS

Parcelle cadastrée BI 477 – 8415 m² - moyennant le prix de 2.356,20 €
Parcelle cadastrée AN 77 – 3843 m² - moyennant le prix de 4.000,00 €
Maison d'habitation – 28 Rte de Sassay – moyennant le prix de 80.000,00 €

2 – CESSIONS

Parcelles cadastrées BR 46 à BR 49 – 3911 m² moyennant le prix de 6.453,15 €
Parcelles cadastrées BR 76 et BR 77 – 2936 m² moyennant le prix de 20.552,00 €
Parcelle cadastrée BX 495 – 21 m² moyennant le prix de 250,00 €
Parcelle cadastrée BR 142 – 3146 m² moyennant le prix de 5.190,00 €
Parcelles cadastrées AO 458 à 464 – 9845 m² moyennant le prix de 29.535,00 €

DB n°2015-0306 : BAIL COMMERCIAL – 8 RUE PIERRE HENRI MAUGER BUDGET ANNEXE « COMMERCES CENTRE BOURG »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le commerce 8 Rue Pierre Henri Mauger est disponible pour la location. Une personne est intéressée pour prendre à bail ce local afin d'y implanter une activité de peintre décorateur.

Le montant du loyer proposé est de 450,00 € HT mensuel.

Les modalités de la location feront l'objet d'un bail commercial qui pourrait débuter au 01 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de louer le bâtiment sis 8 Rue Pierre Henri Mauger à compter du 01 avril 2015, fixe le montant du loyer mensuel à 450,00 € HT, avec un dépôt de garantie de 900,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial

DB n°2015-0307 : PRISE EN CHARGE DES ANNONCES ET GERBES LORS D'OBSEQUES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CONTRES, lors d'obsèques de conseillers municipaux (actifs ou anciens) et d'agents communaux (actifs et retraités) est amenée à faire paraître un avis d'obsèques dans la presse locale et à offrir une gerbe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge, lors de décès de conseillers municipaux (actifs ou anciens) ou d'agents municipaux (actifs ou retraités) :

- Les frais d'insertion d'un avis d'obsèques
- L'achat d'une gerbe

DB n°2015-0308 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS ET LA VILLE DE CONTRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupement de commandes a été constitué depuis 2007 avec la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire de Contres.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Ville de Contres met à disposition de la Communauté de Communes, les locaux du restaurant scolaire pour assurer les repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dont elle détient la compétence.

Le contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire arrive à son terme le 30 juin 2015 et ne sera pas reconduit.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-2°, 28 du Code des Marchés Publics. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible une (1) fois.

Une procédure de marché public est donc à lancer avec la possibilité de constituer le groupement de commandes dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention Constitutive de groupement de commandes,
- La Commune de Contres assurera les fonctions de coordonnateur du groupement,
- Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, les membres du groupement, pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution,
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe.
- En application de l'article 8-III du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres pour siéger à la Commission du groupement.

Sont candidats :

- Titulaire : Madame LE PABIC Christiane
- Suppléant : Monsieur DEVEL Michel

Sont élus à l'unanimité :

- Titulaire : Madame LE PABIC Christiane
- Suppléant : Monsieur DEVEL Michel

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes val de Cher-Controis pour la fourniture et la livraison de repas, en liaison chaude, au restaurant scolaire de Contres,
- Accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes,
- Désigne Madame LE PABIC Christiane, membre titulaire et Monsieur DEVEL Michel, membre suppléant pour siéger à la commission du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire, Jean-Luc BRAULT à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

3. URBANISME

DB n°2015-0309 : REEVALUATION DES PRIX DES LOTS 8 ET 9 DU LOTISSEMENT GRILLE MIDI **2^{EME} OPERATION**

Monsieur le Maire rappelle que les lots numéros 8 et 9 du lotissement Grille Midi 2^{eme} opération sont en zone à urbaniser, dite zone AU, du Plan local d'urbanisme de la commune de Contres, et jouxtent une zone à urbaniser destinée aux activités économiques, dite zone AUi. En conséquence, chacun de ces deux lots comprennent une zone non constructible constituée d'une bande de 10 mètres sur la partie accolée à la zone AUi.

Monsieur Le Maire rappelle que ces terrains sont vendus exclusivement dans le but de construction à usage d'habitation principale, à réaliser dans les trois ans, et que toute aliénation est interdite pendant 7 ans comme l'indique le règlement du lotissement.

Un prix au lot pour les terrains concernés avait été fixé lors du Conseil municipal du 29 janvier 2015. Toutefois celui-ci n'avait pas été fixé de la même manière que le lot 7 qui contient lui aussi une partie non constructible.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir le montant des lots 8 et 9 à vendre au lotissement « Grille Midi » - 2^{nde} opération comme suit :

N° lot	Superficie m ²	Prix HT	Prix TTC
8	<u>1 203 m²</u> 792 m ² constructible et 411 m ² non constructible	30 959, 25 €	36 552, 01 €
9	<u>1 219 m²</u> 820 m ² constructible et 399 m ² non constructible	31 865,88 €	37 631, 99 €

DB n°2015-0310 : RETROCESSION DU PARKING DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire se sont définitivement terminés le 13 novembre 2013. En conséquence, la Communauté de communes Val de Cher Controis propose de rétrocéder à la commune de Contres les parcelles cadastrées section AT numéros 1340, 1341, 1342 et 1343. D'une superficie totale de 1 629 m² et situées rue de la Plaine, elles correspondent au parking de la Maison de santé pluridisciplinaire. Elles permettront de fournir un passage de voirie et l'accès aux différents réseaux en cas de développement de la zone.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de délimitation et le plan de division ont été établis le 29 janvier 2015.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le classement dans le domaine public communal des parcelles caractérisées ci-dessus, autorise le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette rétrocession et décide que les frais d'acte de cette cession à titre gratuit seront à la charge de la commune de Contres.

4. RESSOURCES HUMAINES

DB n°2015-0311 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :

Il sera chargé de participer à l'embellissement de la ville de Contres, des travaux de propreté, des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie urbaine, de la gestion du parc matériel attribué, au montage de manifestation municipale (ponctuellement), d'utiliser du matériel de propreté urbaine.

- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Il sera chargé de participer à l'embellissement de la ville de Contres, des travaux de propreté, des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie urbaine, de la gestion du parc matériel attribué, au montage de manifestation municipale (ponctuellement), d'utiliser du matériel de propreté urbaine.
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015

DB n°2015-0312 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEE 2015

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 9 février 2015,

Le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

ADOpte : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

DB n°2015-0313 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} MAI 2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la procédure d'avancement de grade, il convient d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2015 comme suit :

- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET : **1 poste**
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET : **1 poste**

5. AFFAIRES DIVERSES

- **ETAT DES DECISIONS :**

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 19 février 2015 et le 19 mars 2015**

La séance est levée à 21h 15

Le Maire

Jean-Luc BRAULT